



OUVERTURE DE POSTE JOURNALIER ET OPÉRATEUR POUR LE DÉNEIGEMENT

DESCRIPTION ET RESPONSABILITÉS DU POSTE

Le journalier et opérateur pour le déneigement est sous la responsabilité du directeur technique des travaux publics. Les tâches principales sont reliées à assurer la sécurité des voies publiques avec la machinerie de la Municipalité. Il s'agit d'un poste de col bleu, temporaire et à temps partiel. La principale tâche réside dans l'exécution du déneigement des voies publiques, le jour, le soir et la nuit (horaire variable) et en fonction des besoins en période hivernale, et effectuer les tâches relatives à l'entretien du réseau routier, parc et espaces verts et toute autre tâche en période estivale.

La Municipalité entend garantir un minimum d'heures de 15 heures par semaine du 10 décembre 2023 au 15 avril 2024. Une prime de disponibilité de semaine est allouée.

Pour la période estivale : 20 hrs ou plus par semaine.

Les principales tâches pour le déneigement sont :

- Opérer la machinerie servant au déneigement et à l'épandage des abrasifs;
- Effectuer des réparations mineures et faire l'entretien des divers camions sous sa garde;
- Déneiger les trottoirs, les entrées et les accès aux bâtiments municipaux (Hôtel de ville, caserne, Centre communautaire, bibliothèque et Centre action bénévole);
- Assurer une surveillance de l'état des routes et réaliser des rondes d'inspections des voies de circulation;
- Exécuter tout travail et toute autre tâche connexe demandée par le directeur technique des travaux publics.

Les principales tâches pour la période estivale sont :

- Tonde de gazon, entretien des parcs et plates-bandes
- Entretien des chemins, lecture compteur d'eau et toute autre tâche connexe.

EXIGENCES DU POSTE

- Détenir un permis de conduire de classe 3F et 3M (un atout) et 5 valide;
- Posséder une expérience de minimum de 2 ans d'expérience comme chauffeur de véhicule de déneigement;
- Connaissance de base en mécanique;
- Être autonome, faire preuve d'initiative et avoir le sens des responsabilités; Le bilinguisme est un atout;
- Avoir le sens de la planification, de l'organisation et aimer travailler en équipe;
- Adhérer aux valeurs de la Municipalité : harmonie, équité, empathie, respect, rigueur et loyauté.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le salaire est établi selon la convention collective en vigueur. Le poste de déneigeur et journalier à temps partiel est un poste syndiqué.

Veuillez envoyer votre *Curriculum Vitae* aux coordonnées suivantes :

Mme Sonia Côté
Directrice générale
Municipalité de Clarenceville
dg@clarenceville.qc.ca

La Municipalité reçoit les candidatures jusqu'au **6 décembre 2023 à 16 h 00**.

Seules les personnes retenues seront contactées. Le masculin est employé sous forme générique et sans aucune discrimination. La Municipalité souscrit aux principes d'égalité d'accès à l'emploi.